REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/109

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (25) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-Marc MATTEI - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (7) : Ange LAMBERTI donne pouvoir à Alain PASQUALINI - Jean MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Paul MILANI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Didier MILLIEX donne pouvoir à Joseph OLIVA - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Augustine GARIBALDI - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI - Isabelle GUIDONI - Jean-François MATTEI - Frédéric RAO

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes Marana-Golo au Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités du réseau pour l'emploi ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Marana-Golo ;
Vu la délibération n°2026/18 du 24/03/2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Marana-Golo ;
Vu le courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet de Bastia (DDETSPP de Haute-Corse), en date du 10 août 2026, reçu le 17 août 2026, sollicitant la désignation du représentant de la Communauté de Communes au Comité Local pour l'Emploi ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Considérant que les Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE) ont été institués en tant qu'instances de concertation et de coordination en matière d'emploi et d'insertion professionnelle au sein des territoires, réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et sociaux afin de promouvoir le développement de l'emploi local ;

Considérant que la Communauté de Communes Marana-Golo, en sa qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, est membre de droit du CLPE correspondant à son territoire et qu'il lui appartient de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette instance ;

Considérant que les enjeux d'emploi, d'insertion professionnelle et de recrutement des entreprises du territoire relèvent directement de la compétence développement économique de la Communauté de Communes, et qu'il est cohérent que celle-ci soit représentée au CLPE par le Vice-Président en charge du développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner **Monsieur Jerôme Cappellaro**, Vice-Président en charge du développement économique, pour représenter la Communauté de Communes Marana-Golo au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE) correspondant à son territoire ;
- De dire que ce mandat prendra fin avec le mandat communautaire en cours, sauf nouvelle désignation par le Conseil communautaire ;
- De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération, accompagnée des coordonnées du représentant désigné, à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet de Bastia (DDETSPP de Haute-Corse) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Jean DOMINICI ID
Signature numérique de Jean DOMINICI ID
Date : 2026.11.09 17:22:07 +01'00'